

Préfecture du Gard

DDTM du Gard

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE AU PROJET DE LA CREATION D'UNE ZONE INDUSTRIELLE SUR LA COMMUNE DE MUS REQUISE AU TITRE DES ARTICLES L.181-10 et R.181-35 à 38 du code de l'environnement.

ENQUÊTE PUBLIQUE

N° E 25000138 / 30

du 05 Janvier 2026 au 06 Février 2026.

RAPPORT du commissaire enquêteur

Titre I : Rapport

Titre II : Conclusions et Avis motivés



TITRE I

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Table des matières

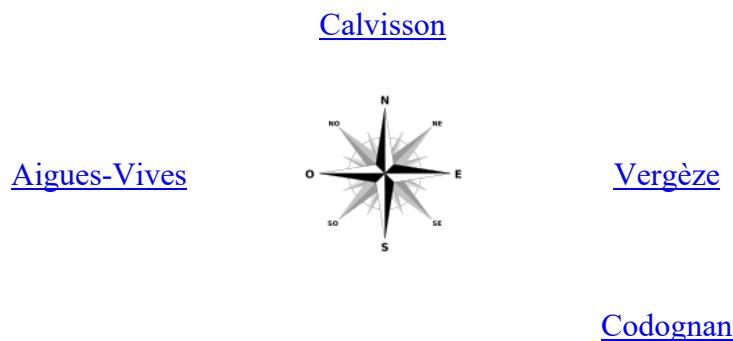
-	Préambule.	
•1.	GÉNÉRALITÉS	4
1.1.	DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR 'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ET AVIS D'ENQUÊTE	5
1.11.1.1.	Désignation du Commissaire enquêteur	5
1.21.1.2.	Arrêté préfectoral	5
1.31.1.3.	Avis d'enquête et publicité.....	5
1.2.	OBJET DU PROJET.....	5
1.11.2.1.	Consistance et objectifs du projet	6
1.11.2.2.	Références juridiques.....	7
1.21.2.3.	Présentation du dossier soumis à l'enquête (3 parties).....	8
1.3.	ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	9
1.31.3.1.	Organisation de l'enquête	9
1.41.3.2	Activités de la commission d'enquête : démarches réalisées préalablement à l'enquête et au cours de l'enquête	9
1.51.3.3.	Déroulement de l'enquête	10
1.61.3.4.	Incidents constatés lors de l'enquête.....	11
•2.	PROCÈS VERBAL DE SYNTHESE : OBSERVATIONS DU PUBLIC	11
2.1.	OBSERVATIONS MATÉRIALISÉES SUR LES REGISTRES D'ENQUÊTE	11
2.2.	OBSERVATIONS DÉMATÉRIALISÉES REÇUES PAR MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE	11
2.3.	OBSERVATIONS ORALES RECUEILLIES LORS DES PERMANENCES	12
•3.	OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	12
3.1.	OBSERVATIONS À CARACTÈRE GÉNÉRAL.....	12
3.3.	OBSERVATIONS SPÉCIFIQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	15
3.3.1	Synthèse des observations (public, et commissaire enquêteur)	15
3.3.2	Synthèse concernant les réponses du maitre d'ouvrage du projet.....	18
	(Voir mémoire de réponse en annexe 08)	18
4.	BILAN DE L'ENQUETE	25
5.	ANNEXES	25

PREAMBULE

La commune de MUS (30) est une commune située dans le sud du département du Gard, région Occitanie.

Exposée à un climat méditerranéen, elle est drainée par le canal d'irrigation du Bas-Rhône-Languedoc (BRL). C'est une commune urbaine qui compte près de 1646 habitants (2023), après avoir connu une forte hausse de population depuis 1962. Elle est placée dans l'unité urbaine de VERGEZE et fait partie intégrante de l'aire d'attraction de NÎMES et de l'intercommunalité de la Communauté des communes Rhône-Vistre-Vidourle.

Communes limitrophes de MUS.



Soumise au climat de type méditerranéen selon une étude du CNRS, elle est exposée à une pluviométrie faible en saison estivale, un très bon ensoleillement mais sujette aux épisodes méditerranéen parfois violents.

Pour ce qui est des milieux naturels et biodiversité, aucun espace naturel présentant un intérêt patrimonial n'est recensé sur la commune dans l'inventaire national du patrimoine naturel.

En termes d'urbanisme MUS est classée « petite ville ». Son plan local d'urbanisme est finalisé et actualisé. Certaines parties du territoire communal sont susceptibles d'être affectés par le risque inondation par débordement de cours d'eau et par une crue torrentielle. (Canal du BRL).

La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre des dommages causés par les inondations et coulées de boues survenues en 1982, 1988, 1994, 2005 et 2021.



Vue aérienne de la commune de MUS.

● 1. GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article L.181-1 du code de l'Environnement, sont soumis à autorisation environnementale, les « activités, installations, ouvrages et travaux suivants, lorsqu'ils ne présentent pas un caractère temporaire :

1. Installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au I de l'article L.214-3, y compris les prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur d'un organisme unique en application du 6° du II de l'article L.211-3. ;
2. Installations classées pour la protection de l'environnement mentionnées à l'article L.512-1. »

1.1. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ‘ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ET AVIS D’ENQUÊTE

.1.1 1.1.1. Désignation du Commissaire enquêteur.

Monsieur le Préfet du GARD a demandé à M le Président du Tribunal Administratif la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale requise au titre des articles L.181-10 et R.181-35 à 38 du code de l'environnement concernant la création de bâtiments industriels sur la commune de MUS (projet UNAC).

M le président du Tribunal administratif de NIMES a décidé de nommer pour cette enquête Monsieur Philippe GRAILHE ; commissaire enquêteur inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard pour l'année 2025. (Décision n°E25000138 / 30) du 21/10/2025 TA NÎMES.

.1.2 1.1.2. Arrêté préfectoral

En date du 10 Décembre 2025, un arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale requise au titre des articles L.181-10 et R.181-35 à 38 du code de l'environnement concernant la création de bâtiments industriels sur la commune de MUS (projet UNAC) a été signé par le préfet du Gard. (Arrêté n°30-2025-12-10-00004. Annexe 01)

.1.3 1.1.3. Avis d'enquête et publicité

L'avis d'enquête publique sur le projet « UNAC » de MUS a été très largement diffusées sur la commune concernée (Annexe 02).

Le public a été informé par la publicité légale par voie de presse par 2 journaux dans les délais légaux :

- 1°publication.
 - LA GAZETTE DE NIMES le n°1385 du 18 au 24 décembre 2025(Annexe 03)
 - MIDI LIBRE le jeudi 18 décembre 2025. (Annexe 04)
- 2° publication.
 - LA GAZETTE DE NIMES le n°1388 du 08 au 14 janvier 2026. (Annexe 05)
 - MIDI LIBRE le 08 janvier 2026. (Annexe 06).

1.2. OBJET DU PROJET

- Le maître d'ouvrage (SCI MEZEF / UNAC) projette l'aménagement d'une zone industrielle rue du Pont neuf sur la commune de MUS (30) – sur les parcelles cadastrées section AK – parcelles n°79, 81, 82, 178 et 180.

- Cet aménagement comprend la réalisation d'un réseau pluvial sur une emprise supérieure à 1 ha.
- L'emprise d'aménagement du projet porte sur une unité foncière de 2.82 ha.
- Cette opération est soumise à autorisation au titre du code de l'environnement pour la rubrique : 2.1.5.0 : « rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la superficie totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :
 - supérieure ou égale à 20 ha = procédure d'autorisation
 - supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha = procédure de déclaration.

.1.1 1.2.1. Consistance et objectifs du projet

- Le projet se situe sur la commune de MUS (30) sur les parcelles cadastrées section AK , n°79, 81, 82, 178, 180.
- Le parcellaire est implanté sur un terrain anciennement en friche dont l'occupation sera répartie de la façon suivante :
 - Construction du bâtiment : 0,88 ha estimé,
 - Voirie, trottoirs, espaces piétonniers : 1,02 ha estimé,
 - Stationnements, VL, perméable : 0,19 ha estimé,
 - Espaces verts, surfaces non imperméables : 0,71 ha estimé,
 - Surface imperméabilisée : 1,90 ha estimé.
- Le projet intercepte les ruissellements sur son emprise ainsi que les eaux de la route longeant le nord du projet. Le débit de pointe centennal est de 2.02m³/s. Il prévoit l'aménagement d'un ouvrage compensatoire comprenant la création d'un bassin de rétention sec creusé pour un volume total avant surverse de 2091 m³ permettant ainsi de garantir, conformément aux objectifs de la loi sur l'eau, la non-aggravation des débits d'eaux pluviales du projet pour une occurrence T5 à T100. Il se compose d'un volume de 1900m³ de compensation à la rubrique 2.1.5.0 et d'un volume de 191 m³ pour l'impluvium du site.
- Cet ouvrage sera mis en œuvre au point bas de l'opération du parcellaire.
- Le projet ne se situe dans aucun périmètre Natura 2000,
- Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage,
- Le projet est en accord avec les orientations du SDAGE 2022-2027.

Constats actuels et justification du projet parmi les alternatives

- Le choix de l'emplacement du projet se justifie par une opportunité foncière du maître d'ouvrage d'urbanisme locaux. Il permet la continuité de l'urbanisation de la commune au niveau de ce secteur.
- La solution retenue a été guidée par la volonté de s'implanter sur le point bas de l'opération afin de permettre le transit des eaux pluviales collectées au travers d'un ouvrage compensatoire avant rejet au milieu naturel.
- La configuration du site et sa topographie ont permis l'implantation d'un ouvrage compensatoire composé d'un bassin de rétention sec creusé pour l'ensemble de l'opération., ce qui permet une gestion en amont du milieu récepteur en limitant ainsi l'impact en aval. Cette solution s'intègre plus harmonieusement à la typologie du site et de la disponibilité des exécutoires.

.1.1 1.2.2. Références juridiques

- Code de l'environnement :
 - Article 123-5,
 - Article 181-16 et suivants pour la procédure d'autorisation environnementale,
 - Article 123-6 désignant le préfet du Gard comme autorité chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique.
- Vu les articles 181-1 et suivants ;
 - Code des relations entre le public et l'administration :
- Le siège de cette enquête publique est en mairie de MUS. (30).
 - Insertion de l'enquête publique dans les procédures et textes la régissant :
- L'autorisation environnementale ; conformément à l'article L.181-1 du code de l'Environnement, sont soumis à autorisation environnementale, les « activités, installations, ouvrages et travaux suivants, lorsqu'ils ne présentent pas un caractère temporaire :
 - 1° installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au I de l'article L.214-3, y compris les prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur d'un organisme unique en application du 6° du II de l'article L.211-3. ».
- L'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau ; conformément à la nomenclature annexée à l'article R.214-1 les rubriques concernées sont indiquées dans le dossier des études hydrologiques effectuées par ABC INGE de NÎMES le 27 JUIN 2025 (pièce n°05 du complément au dossier – partie B).
- Rejet d'eaux pluviales ; l'étude hydraulique très détaillée est exposée dans le dossier initial et effectuées par ABC INGE de NÎMES le 27 JUIN 2025 (pièce n°05 du complément au dossier – partie B).

.1.2 1.2.3. Présentation du dossier soumis à l'enquête (3 parties)

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces suivantes :

- Partie A : dossier d'autorisation (déposé le 13/12/2024) :
 - Le dossier d'autorisation (12/2024),
 - L'étude hydraulique « ABC Ingé » (12/2024),
 - La réponse complémentaire DDTM 30,
 - Un résumé de l'activité UNAC,
 - L'étude ALTEMIS, pré-diagnostic écologique, (10/2024),
 - L'Etude liée à NATURA 2000 (10/2024),
 - Courrier DDTM 30 – demande de régularisation dossier pour finaliser l'avis d'autorisation environnementale,
 - Dossier concernant la maîtrise foncière,
 - Plans et esquisses dévoiement des eaux pluviales et études,
 - Plan du réseau des eaux pluviales de la mairie de MUS,
 - Plan des bassins versant pluviaux et leur étude complète.

- Partie B : complément au dossier d'autorisation suite aux remarques des services de l'état (28/03/2025) :
 - Dossier d'autorisation,
 - Convention Conseil Départemental du Gard / UNAC ;
 - Courrier d'accord avec Mr GUITARD, Charles (incidence inondation),
 - Courrier accord Mairie de MUS (incidence inondation),
 - DDTM 30 / SNCF Etude hydraulique,
 - Plan de gestion des eaux pluviales,
 - Etude hydraulique / exondement et analyse d'impact,
 - Plans du projet (coupe et masse),
 - Etude de compatibilité,
 - Etude de sol,
 - Relevés Piezo (topographie),
 - Etude ALTEMIS (diagnostic écologique, ZNIEFF, Natura 2000, etc....),
 - Coupe de principe en limite SNCF (fossé),

- Partie C : complément au dossier d'autorisation suite aux courriers du Préfet du 30/09/2025 :
 - Pièce n°1 : nouvelles coupes du projet, relatif au risque de ruissellement,
 - Pièce n°2 : Document en réponse avec avis service des risques sur l'étude hydraulique du 10/09/2025,
 - Pièce n°3 : Etude hydraulique exondement du 15/10/2025,
 - Pièce n°4 : Etude hydraulique de gestion interne
 - Elément en rapport aux observations de l'ARS.
- Partie Annexes : avis et remarques :
 - 1 – remarques des services de l'état du 28/03/2025,
 - 2 – courrier du Préfet du 30/09/2025.

1.3. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

.1.3 1.3.1. Organisation de l'enquête

L'enquête implique la commune de MUS, faisant partie de la Communauté des Communes Rhône – Vistre - Vidourle. La commune siège de cette enquête est désignée par le préfet du Gard, comme étant MUS dont la mairie est au n°15 place de la Mairie 30121 MUS.

Cette décision a abouti aux permanences (le jour d'ouverture de l'enquête et le dernier jour de cette même enquête) tel que le détail figure dans l'arrêté d'ouverture d'enquête et dans l'avis.

L'autorité organisatrice (Préfecture du Gard - DDTM) s'est assurée de la mise à disposition du dossier d'enquête et du registre sur le lieu de permanence, les mesures de publicité ont été commandées aux journaux locaux (Midi Libre et La Gazette), la mise en place d'un registre numérique dématérialisé a été mis en œuvre par la société « Publi légal ».

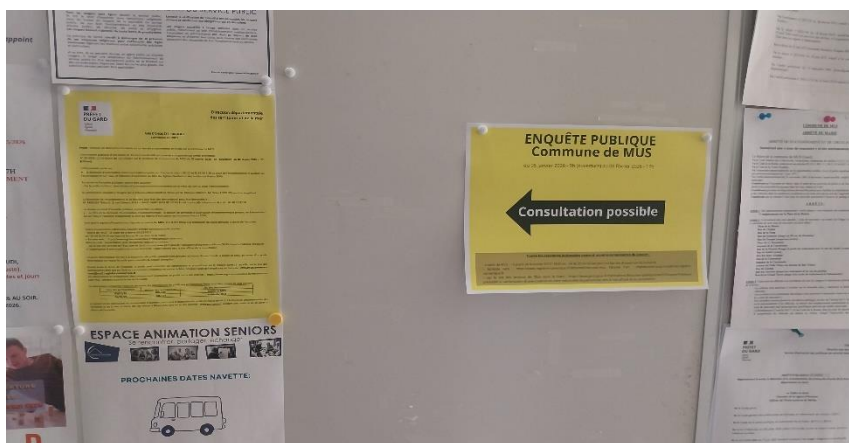
.1.4 1.3.2 Activités de la commission d'enquête : démarches réalisées préalablement à l'enquête et au cours de l'enquête

Pour la préparation de l'enquête et pour son suivi plusieurs réunions ont eu lieu

- Le 09/12/2025 avec les services de la DDTM-30 à NÎMES, pour contact avec le service organisateur et prise en compte du dossier « papier », avec une première esquisse de planification des permanences en mairie de MUS,

- Le 19/12/2025 avec Mr UNAC Michaël, maître d'ouvrage pour une présentation de son entreprise et du projet ;
- Avec Mr BENEZECH Patrick, maire de MUS, commune siège de l'enquête pour la mise à disposition des locaux d'accueil du public, de la mise à disposition d'un poste informatique dédié ainsi que de l'affichage réglementaire, et son secrétaire général Mr PELLIGRINI.
- Avec Mr CHAZELLE Guillaume, DGS de la COMCOM Rhône/Vistre/Vidourle accompagné de Mme BALME Céline qui sera chargée du suivi du projet en assistance à la mairie de MUS,
- Echange des coordonnées et contacts, entretien sur le dossier, SNCF, voie ferrée, DDTM, réseau routier, du CD30 routes accès et noues.
- 04/02/2026 transport sur site pour contact avec la mairie, pour connaître le ressenti de la population et constater l'intégrité de l'affichage, contrôler le registre papier et les documents mis à disposition.

Voir photo panneau d'affichage communal :



.1.5 1.3.3. Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée selon la planification prévue dans l'arrêté préfectoral, avec une période de préparation, la phase d'enquête proprement dite s'est déroulée du 05 janvier au 06 février 2026 avec la tenue de 02 permanences.

dates	lieux	horaires
05/01/26	Mairie de MUS.	09h.12h
06/02/26	Mairie de MUS.	14h.17h

1.3.4. Incidents constatés lors de l'enquête

Aucun incident n'a été constaté au cours de cette enquête. Aucune observation n'a été modérée.

2. PROCÈS VERBAL DE SYNTHESE : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Conformément à l'article R123.18 du code de l'environnement, au terme de l'enquête, le responsable du projet a reçu dans le délai légal (sous 8 jours) le vendredi 13 février 2026 le PV de synthèse des observations rédigé par le commissaire enquêteur. (Annexe 07).

2.1. OBSERVATIONS MATÉRIALISÉES SUR LES REGISTRES D'ENQUÊTE

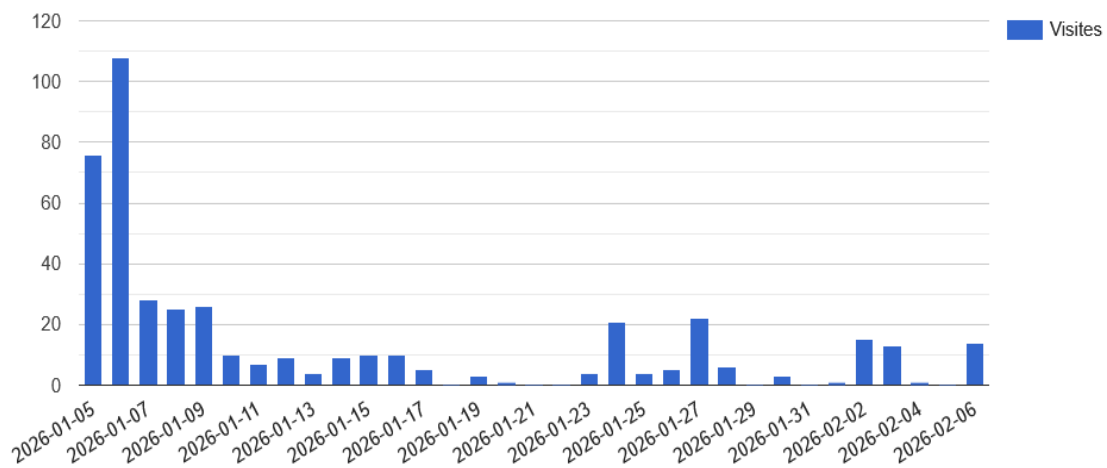
Une contribution a été enregistrée sur le registre d'enquête mis à la disposition du public à la mairie de MUS.

2.2. OBSERVATIONS DÉMATÉRIALISÉES REÇUES PAR MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE

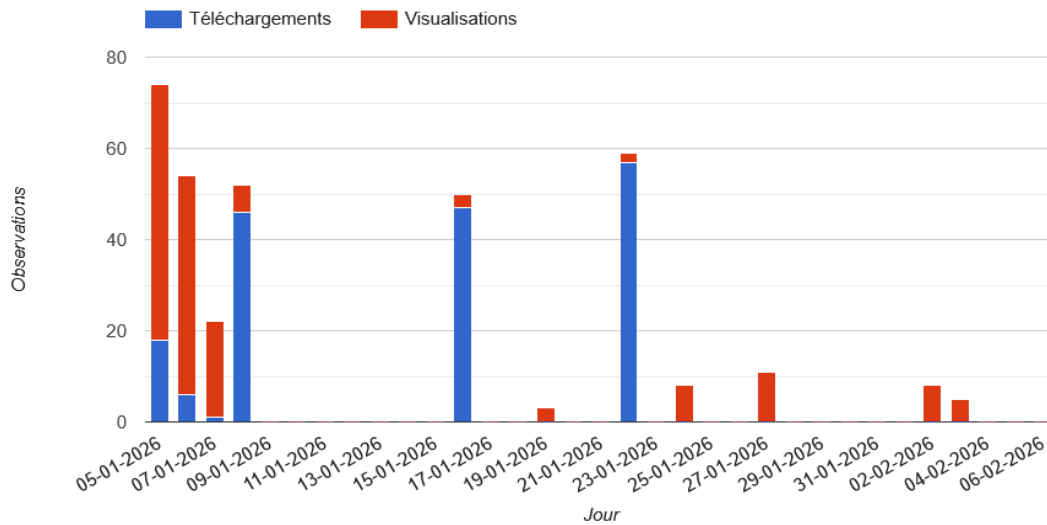
Six contributions sont arrivées sur le registre dématérialisé.

La participation est très faible malgré une mise à disposition de documents souvent consultés et un nombre de téléchargements significatifs ce qui révèle un intérêt certain porté à ce plan sans que les visiteurs ne l'aient formalisé par une contribution.

Statistiques de fréquentation



Nombre et nature des dossiers consultés



Chiffres clés des consultations sur le site dédié (Publi-légal) :

Au total il y a tout de même eu **249 visites** pour un nombre de visiteur locaux de **196** et tout de même **176 téléchargements** de documents.

Ces chiffres démontrent que, même si le nombre d'observations reste très faible, l'information a été correctement relayée et que le public a été bien informé.

2.3. OBSERVATIONS ORALES RECUEILLIES LORS DES PERMANENCES

L'observation recueillie lors de la dernière permanence a fait l'objet d'une expression écrite sur le registre.

• 3. OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

3.1. OBSERVATIONS À CARACTÈRE GÉNÉRAL

La société UNAC possède 70 ans d'expertise, il s'agit d'une entreprise de construction d'engins mobiles à transmission de puissance hydrostatique dans le domaine ferroviaire, militaire et forestier. Spécialiste du rail-route dans le civil et de l'aérolargage dans la défense par la production de véhicules de 500kg à 40 tonnes.

Actuellement implanté sur plusieurs sites de production UNAC est composé de trois usines constituées d'un site logistique et un site de production spécialisé avec une chaudronnerie, un site d'usinage, les laboratoires électro-techniques, un site de prototypage, des hydrauliciens, un site

d'opérations de service après-vente et un centre de formation avec voie ferrée et terrains d'entraînements.

Le maître d'ouvrage SCI MIZEF / UNAC projette la création d'une zone industrielle.

L'opération se déroule sur la commune de MUS (30) au sud-est de la commune.

Le dossier d'autorisation au titre du code de l'Environnement a été déposé le 28 mars 2024.

Des observations ont été émises par les services de l'état le 28 mars 2025, le dossier (partie B) fournit les éléments de réponse à ces observations et la prise en compte des obligations par le maître d'ouvrage. (Un tableau synthétique des observations et de leurs éléments de réponse est placé en pages 4 à 7 du dossier de demande d'autorisation).

La justification du projet.

- Opportunité foncière :
 - Le choix de l'emplacement du projet se justifie par une opportunité foncière du maître d'ouvrage ainsi qu'une comptabilité avec les documents d'urbanisme locaux.
 - Cette solution telle que présentée permet la continuité de l'urbanisation de la commune au niveau du secteur choisi.
 - Une convention d'occupation temporaire du domaine public pour les aménagements routiers sur la commune de MUDS est actée avec le Conseil Départemental en date du 17 juillet 2025.
 - Un engagement mutuel est pris avec Mr GUITARD Charles propriétaire des parcelles AK178, 180, 79, 81, 82 répertoriées au cadastre de la commune pour acceptation d'une incidence de hauteur d'eau. En date du 17 juillet 2024.
 - Un engagement avec la commune de MUS pour les mêmes raisons est signé le 10 décembre par monsieur BENEZECH, maire de MUS pour la parcelle AK76.
 - Un échange entre le maître d'ouvrage et le réseau SNCF confirme les effets bénéfiques du projet et sa conception pour la prise en compte hydraulique. Ce projet réduit fortement la probabilité d'occurrence d'un incident sur le tronçon est (ligne 810000).
- Indicateurs liés aux obligations de la Loi sur l'eau :
 - Maîtrise des eaux pluviales tant sur le quantitatif que sur le plan qualitatif intégrés dans le code de l'environnement -Livre II – Titre 1^{er} – articles L.214-1 à L.214-6 et suivants.
 - La solution retenue a été guidée par la volonté du maître d'ouvrage de s'implanter sur le point bas de l'opération afin de permettre le transit des eaux pluviales collectées au travers d'un ouvrage compensatoire avant rejet au milieu naturel.
 - La configuration du site et sa topographie ont permis l'implantation d'un bassin de rétention sec creusé pour l'ensemble de l'opération, ce qui permet une gestion en amont

du milieu récepteur en limitant ainsi l'impact en aval. Cette solution s'intègre plus harmonieusement à la typologie du site et à la disponibilité des exécutoires.

- Une étude hydraulique pour la gestion interne des eaux pluviales au vu du projet de création d'une zone industrielle a été conduite par ABC INGE agence de NÎMES.30, (pièces n°4 et 4bis).
 - Une étude hydraulique des exondements a également été conduit par cette même société, (pièce n°5).
 - Un diagnostic de compatibilité avec le SAGE du Vistre Vistrenque, (pièce n7).
 - Une étude de sol et relevé Piézo a été assurée par un ingénieur géotechnicien du cabinet d'architectes BRENGUES LEPAVEC de MONTPELLIER. (Pièces n°8 et 8bis).
-
- Indicateurs écologiques :
 - Un diagnostic écologique printanier a été commandé sur ce projet industriel il sera réalisé par les experts de la société ALTEMIS de SETE. Une mention d'évitement et de réduction d'impact est préconisée (dates de réalisation des travaux). (Pièce n°9).
 - Le projet ne se situe dans aucun périmètre Natura 2000.
 - Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage.
 - Le projet est en accord avec les orientations du SDAGE 2022-2027.

 - Indicateurs industriels :
 - Bascule de l'usine d'assemblage vers MUS : les seuls bruits générés à l'extérieur sont produits par la simple circulation des engins aux normes et des véhicules, donc aucune criticité. Le processus d'assemblage des véhicules est réalisé par des opérateurs. Il s'agit donc de montage manuel qui ne génère aucun bruit. Tous les liquides stockés sont sécurisés et mis en hauteur, sur des bacs homologués en acier. Ils sont gérés avec des pompes homologuées.
 - Bascule du centre logistique vers MUS : les perturbations envisagées sont quelques bruits générés par les quatre gerbeurs électriques et sont dans les normes acoustiques. Les autres bruits peuvent être générés par la circulation des camions de livraison. Il n'y a donc pas de criticité.

L'usine UNAC ne générera pas de nuisances sonores, pas de pollutions, pas de modifications lourdes de la circulation comparée au nombre actuel de véhicules qui passent.

La nouvelle usine améliorera les nuisances sonores liées au passage des trains puisqu'elle fera écran à la voie ferrée.

3.3. OBSERVATIONS SPÉCIFIQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Malgré une publicité conforme à la réglementation et une large diffusion, notamment avec la mise à disposition du dossier sur le site portant un registre dématérialisé, une adresse dédiée et la publication sur un site de la préfecture, les contributions se limitent à une observation portée sur le « registre papier » de la commune de MUS et six observations sur le registre dématérialisé.

3.3.1 Synthèse des observations (public, et commissaire enquêteur)

Voir Procès-verbal de synthèse des observations (annexe 07)

A. Observations du public

- **Registre numérique**

Six contributions ont été enregistrées sur la plate-forme dématérialisée madame ALCAZAR Aurélie (2 contributions, la seconde avec Mr LUCCIANO Florent) ; Mr POUBLANC Philippe 2) ; Mr GAUTHIER Jérôme et madame SOUQUIERE Patricia.

- **Registres papier**

Une contribution a été inscrite sur les registres physiques, Monsieur BERGER Marc.

- **Enjeux identifiés de la part du public.**

Les contributions du public révèlent plusieurs attentes vis-à-vis du projet, notamment en matière de qualité de vie, de craintes liées à la circulation, les troubles occasionnés par la nature des activités et le maintien de la crédibilité environnementale.

Les remarques de Mrs POUBLANC et GAUTHIER sont juste du fait d'une difficulté de connexion qui a été immédiatement levée.

Les contributions de Mme ALCAZAR sont une demande de documents pour la première puis une liste d'inquiétudes de par sa proximité avec le site du projet. (Insertion urbanistique, dégradations du cadre de vie des riverains difficultés de circulation, impact environnemental, insuffisance des études écologiques et craintes sur la gestion des eaux pluviales).

La contribution de Mme SOUQUIERE Patricia comprend plusieurs questions comme la hauteur des bâtiments, les distances d'implantation, les horaires de travail, les nuisances engendrées et la prolifération des moustiques en raison du bassin de rétention.

L'observation papier, celle de M. BERGER Marc est assez généraliste il argumente sur la défiguration du village, la proximité des bâtiments, les zones de parkings, la circulation, et certaines nuisances que pourrait engendrer l'activité. Il présente une mention pour le respect de la biodiversité et de l'environnement.

- **Observations du commissaire enquêteur**

1 : Actuellement, dans le dossier les demandes de convention avec le CD30, la Mairie de Mus, la SNCF et M GUITARD mentionnées sont-elles toujours d'actualités ?

L'ensemble des conventions mentionnées dans le dossier demeure pleinement d'actualité. Les démarches engagées auprès du CD30, de la commune de Mus, de la SNCF ainsi que du propriétaire concerné s'inscrivent dans la continuité du calendrier prévisionnel et opérationnel du projet.

Ces conventions constituent des éléments techniques, fonciers, administratifs et fonctionnels indispensables à la bonne mise en œuvre et à la réalisation de l'opération. Aucune de ces démarches n'a été abandonnée ni remise en cause. Elles seront finalisées dans le respect des procédures administratives et selon des délais compatibles avec l'avancement du projet.

2 : L'étude hydraulique et l'analyse d'impact ont-elles eu besoin de complément d'information ?

Les études hydrauliques et l'étude d'impact environnemental ont été réalisées en intégrant des demandes de compléments émises précédemment de manière à coller aux exigences réglementaires en vigueur ainsi qu'aux prescriptions des services compétents.

À l'issue de leur instruction, les services consultés ont considéré que les éléments fournis permettaient d'apprécier de manière complète les incidences du projet, notamment en matière de gestion des eaux pluviales, de préservation du fonctionnement hydraulique du site et de ses abords, d'écoulement hydraulique, d'intégration environnementale globale.

Les conclusions des études confirment la compatibilité du projet avec les caractéristiques et contraintes du site.

3 : Dans la partie C du dossier ; le classement en zone d'agriculture protégée (au PLU de la Commune) des terrains prévus pour l'exondement du pluvial faisait état de la non-faisabilité d'aménagements ayant une incidence sur le fonctionnement hydraulique de la zone après projet.

Qu'en est-il ?

Les terrains concernés sont effectivement classés en zone d'agriculture protégée au PLU de la commune de Mus.

Le classement en zone d'agriculture protégée des terrains prévus pour l'exondement du pluvial permet à la collectivité compétente en matière d'urbanisme de s'opposer à tout projet d'aménagement qui aurait pour incidence de modifier les caractéristiques d'écoulement.

Ainsi, le projet demeure compatible avec les exigences de préservation du fonctionnement hydraulique et les contraintes réglementaires applicables à la zone.

4 : Le projet semblant peu connu du public malgré la publicité et les possibilités de communication il conviendrait de préciser :

Une réunion publique d'information a été faite à destination des riverains en mars 2024.

Les modalités de publicité et de mise à disposition du dossier ont été mises en œuvre conformément aux prescriptions réglementaires applicables aux enquêtes publiques.

Bien que certaines contributions puissent traduire une perception de notoriété encore limitée du projet, les données de consultation attestent d'un intérêt réel et d'une participation effective du public. Pour la période du 5 janvier 2026 au 6 février 2026, le site dédié à l'enquête publique a enregistré :

196 visiteurs distincts,

249 visites,

171 visualisations des documents relatifs au projet,

175 téléchargements.

Ces éléments confirment que le dossier a fait l'objet d'une consultation effective.

Les contributions recueillies relèvent principalement de demandes de précisions ou de garanties complémentaires. Monsieur UNAC demeure attentif aux interrogations exprimées et entend poursuivre sa démarche de transparence, d'information et de pédagogie afin d'apporter les éclairages nécessaires.

Que l'usine UNAC ne génère pas de nuisance sonore, pas de pollution, pas de modification lourde de la circulation comparée au nombre de véhicules qui passent actuellement ;

Les pièces techniques versées au dossier concluent que le projet d'usine d'assemblage UNAC ne générera pas de nuisance sonore, ne produira pas de pollution atmosphérique ou industrielle, l'activité relevant exclusivement d'un processus d'assemblage industriel de série sans activité génératrice de rejets et n'entraînera pas de modification substantielle du trafic routier car les flux générés demeurant limités au regard du trafic déjà observé sur les axes existants.

Les services consultés dans le cadre de l'instruction ont validé ces conclusions et n'ont identifié aucun impact notable nécessitant la mise en œuvre de mesures correctrices supplémentaires.

De plus, le CD30 envisage, à terme, la réfection et le recalibrage de la RD 742 sans qu'un calendrier précis n'ait à ce stade été arrêté.

Ainsi, le projet ne présente pas de nuisances significatives pour le voisinage ni pour l'environnement.

A. Qu'une probable amélioration aux nuisances sonores liées au passage des trains est envisageable. (Selon les conclusions du courrier de l'ARS).

S'agissant des nuisances sonores existantes liées au passage des trains, l'implantation du bâtiment entre la voie ferrée et les habitations produira un effet d'écran acoustique.

En constituant un obstacle physique entre l'infrastructure ferroviaire et les zones résidentielles situées à l'ouest du site, le bâtiment contribuera à atténuer la propagation du bruit ferroviaire vers les habitations.

Cette analyse est cohérente avec les observations formulées par l'ARS, qui n'a pas mis en évidence d'impact sanitaire négatif lié au projet et a relevé la possibilité d'une amélioration acoustique locale.

Ainsi, le projet ne se limite pas à l'absence de nuisance sonore supplémentaire ; il va, dans une certaine mesure, contribuer à la réduction partielle des nuisances préexistantes liées au trafic ferroviaire.

3.3.2 Synthèse concernant les réponses du maître d'ouvrage du projet

(Voir mémoire de réponse en annexe 08)

Registre numérique

N° E4 – 09/01/2026 observation de Mme Aurélie ALCAZAR et Florent LUCCIANO

« Bonjour Madame, Monsieur commissaire-enquêteur, Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de construction porté par l'entreprise UNAC sur la commune de Mus (Gard), je souhaite par la présente formuler une opposition motivée à ce projet. Après consultation du dossier mis à disposition du public, plusieurs éléments suscitent de vives préoccupations, tant sur le plan de l'urbanisme que sur les impacts environnementaux, les nuisances potentielles et les conséquences sur la circulation locale.

1. Insertion urbanistique et cohérence avec l'environnement existant

Le projet envisagé apparaît en inadéquation avec le caractère actuel de la zone concernée. Son implantation et son ampleur risquent de porter atteinte à l'équilibre urbain et paysager de la commune, en créant une rupture avec l'environnement bâti et naturel existant.

2. Nuisances pour les riverains

La réalisation puis l'exploitation du projet sont susceptibles d'engendrer des nuisances importantes, notamment en matière de bruit, d'activité accrue et de tranquillité du voisinage. Ces nuisances pourraient dégrader durablement le cadre de vie des habitants à proximité.

3. Circulation et sécurité routière

L'augmentation du trafic liée à ce projet constitue un point de préoccupation majeur. Les infrastructures routières existantes ne paraissent pas adaptées à absorber un flux supplémentaire de véhicules, ce qui pourrait accentuer les risques pour la sécurité des usagers et générer des problèmes de congestion. Par ailleurs, la circulation accrue de poids lourds, liée à l'activité du site, est susceptible d'aggraver ces difficultés, notamment en raison de la configuration des voies, de leur étroitesse et de la proximité des habitations, augmentant ainsi les nuisances, les risques d'accidents et la dégradation du réseau routier local. Cette situation pourrait entraîner une augmentation significative des accidents et des nuisances, et compromettre la conformité du projet avec les obligations légales de sécurité prévues par le Code de la route et les règlements d'urbanisme locaux.

4. Impact environnemental

Le projet soulève des interrogations quant à ses conséquences sur l'environnement : artificialisation des sols, atteinte à la biodiversité locale, augmentation des émissions liées à l'activité et aux déplacements induits. Les mesures compensatoires prévues ne semblent pas suffisantes au regard des impacts annoncés.

5. Présence et protection des espèces protégées

Le secteur concerné par le projet est susceptible d'abriter des espèces protégées, tant faunistiques que floristiques, ainsi que leurs habitats. Les inventaires écologiques fournis dans le dossier semblent incomplets ou insuffisamment approfondis au regard des enjeux environnementaux du site. L'absence de garanties claires concernant l'évitement, la réduction et la compensation des impacts sur la biodiversité constitue un motif de préoccupation majeur. Toute atteinte à des espèces protégées ou à leurs habitats naturels serait contraire aux principes de protection de l'environnement et aux obligations réglementaires en vigueur.

6. Gestion des eaux pluviales et risques hydrauliques

Le projet soulève de sérieuses interrogations quant à l'évacuation des eaux pluviales. L'imperméabilisation supplémentaire des sols induite par la construction risque d'aggraver le ruissellement, avec des conséquences potentielles sur les parcelles voisines et les infrastructures existantes. Au regard des épisodes pluvieux intenses de plus en plus fréquents, les dispositifs de gestion des eaux présentés apparaissent insuffisamment détaillés pour garantir l'absence de risques d'inondation, de saturation des réseaux ou d'érosion des sols. Il est à craindre que ce projet n'accroisse les déséquilibres hydrauliques locaux, au détriment des riverains et de l'environnement.

En l'absence d'études plus approfondies et de mesures réellement adaptées, ces éléments renforcent les réserves déjà exprimées quant à l'opportunité et à la faisabilité de ce projet en l'état. Au regard de l'ensemble de ces éléments, je considère que ce projet, en l'état actuel, présente des impacts négatifs significatifs et ne répond pas pleinement aux exigences d'un développement harmonieux et durable pour la commune de Mus. Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération ces observations dans le cadre de l'enquête publique en cours. Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

ALCAZAR Aurélie et LUCIANO Florent »

Réponse du maître d'ouvrage**Réponse de M UNAC Michaël du 18/02/2026.**

Le projet s'implante dans un secteur classé au PLU de la commune depuis plus de 10 ans en zone à vocation économique de nature artisanale, industrielle et de service. La zone 2AUe fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation qui prévoit que l'urbanisation de la zone devra se réaliser sous forme d'opérations d'ensemble à vocation d'activités économiques de nature artisanale, industrielle et de service. Ce projet respecte les orientations d'aménagement et de programmation pour l'ensemble de la zone. Son implantation, sa volumétrie et son emprise ont été définies dans le respect du PLU. Une attention particulière a été portée à l'intégration paysagère du bâtiment, notamment par des aménagements végétalisés en périphérie de la parcelle, afin de limiter l'impact visuel depuis les espaces publics et les zones riveraines. Le projet intègre une dimension architecturale et esthétique qualitative pour les aspects extérieurs à travers notamment le choix des matériaux qui seront employés. L'activité exercée par la société UNAC sur le site de Mus est une activité d'assemblage industriel de série. Le fonctionnement du site est prévu du lundi au vendredi sur des plages horaires allant de 8h à 18h pour les employés de bureau et de 7h à 15h30 pour les employés de la partie assemblage. Le projet ne génère pas de nuisances incompatibles avec la proximité d'habitations. Les activités les plus bruyantes sont maintenues sur le site de Vergèze.

Les flux de circulation liés à l'activité du site ont été pris en compte lors de la conception du projet. Ils sont détaillés en page 3 de la pièce 6 de la partie 3 du dossier soumis à l'enquête publique. Ces données montrent que le trafic généré demeure limité et compatible avec la capacité des voiries existantes sans risque de congestion. Les manœuvres de livraison et de desserte seront organisées afin de limiter les interactions avec la circulation locale et garantir la sécurité des usagers. Le réaménagement du carrefour RD 742 et RD 742a est prévu et le département a le projet à terme de recalibrer la RD 742.

Des études environnementales ont été réalisées avec les protocoles réglementaires validés par les services de l'Etat (dont la DDTM) afin d'identifier les enjeux écologiques du site. Les diagnostics exhaustifs sont inclus au dossier d'enquête publique et démontrent l'absence d'enjeu significatifs sur la faune et flore. Ainsi, aucune dérogation spécifique n'est requise en matière écologique.

La gestion des eaux pluviales constitue un élément central du projet. Des études approfondies avec modélisation des écoulements pluviaux ont été menées pour dimensionner les aménagements de manière à prendre en compte des épisodes pluvieux intenses et garantir l'absence d'impact négatif sur les parcelles voisines et les infrastructures environnantes. Au final, le projet permet même de réduire le risque sur le tronçon Est de la voie ferrée comme indiqué dans le courrier de la SNCF intégré pièce 3 de la partie B du dossier soumis à l'enquête publique.

Le projet d'implantation de la société UNAC a donc été élaboré dans le respect des règles d'urbanisme, des exigences environnementales et des contraintes locales. Il vise à concilier développement économique de la commune et préservation du cadre de vie des riverains.

Commentaire du CE à la réponse de Mr UNAC (MO) :

Sur les points spécifiques objet de la contribution en question les réponses sont objectives et complètes. Chaque point soulevé a été étudié et argumenté en respectant les orientations mentionnées aux divers points du dossier d'enquête.

Conclusion : Le commissaire enquêteur considère que la réponse de Mr UNAC est complète et précise au regard des attentes exprimées.

N° @6 - 26/01/2026 observation de Mme Patricia SOUQUIERE,

Contribution de Madame SOUQUIERE du 26/01/2026 à 9h25.

« Monsieur le Commissaire Enquêteur, Je réside dans le lotissement les Oliviers au n° 8 rue du Pont Neuf à Mus. Depuis la connaissance de la construction de l'Usine UNAC qui doit s'implanter Rue du Pont Neuf (de l'autre côté de la voirie face au lotissement Les Oliviers), je me pose diverses questions et me permets de vous soumettre quelques observations quant à mes inquiétudes. Mes questions : - la hauteur du bâtiment ? - la distance à laquelle va être construit ce bâtiment par rapport à la limite de la propriété de l'Usine UNAC ? - fermeture de l'entreprise Unac pendant le week-end ? - les jours et les horaires travaillés ? Mes observations quant à mes inquiétudes : Le problème des nuisances sonores par rapport au matériel de production. Le problème des nuisances olfactives émanant des peintures utilisées. ==> j'espère que ces deux problèmes ont été étudiés et que des études sur le siège actuel de l'entreprise UNAC ont été effectuées et n'ont détecté aucune nuisance pouvant aggraver la santé des personnes physiques se trouvant proches de son implantation. Des personnes physiques ayant des santés fragiles peuvent voir leur santé se dégrader si ces nuisances ne sont pas contrôlées et ne respectent pas les normes en vigueur. Lors d'une réunion courant 2024 en présence de la Mairie de Mus, d'un représentant de la Communauté des Communes et de M. UNAC : ce dernier a précisé qu'il serait planté des arbres en bordure de la voirie afin de cacher le bâtiment. Après étude et recherche, l'arbre le plus approprié et l'arbre polownia qui peut atteindre rapidement une hauteur de 10 à 12 m. Cet arbre asiatique absorbe le CO2. Dans le projet UNAC, la création d'un bassin de rétention d'eau m'inquiète par rapport à la multiplication des moustiques. Des campagnes de démoustication sont de plus en plus fréquentes dans les communes à l'heure actuel : en cause déjà la présence importante de ces insectes. La présence en plus d'un bassin de rétention risque d'amplifier leur nombre. Je vous remercie de l'attention que vous apporterez à mes inquiétudes et les observations. Salutations distinguées ».

Observation(s) du commissaire enquêteur :

Cette contribution pose des questions précises :

- 1. dont la majorité sont mentionnées dans le dossier d'enquête.**
- 2. la proposition de catégorie d'arbre est bienvenue et notée par le MO.**

Réponse de M UNAC Michaël du 18/02/2026.

La hauteur du bâtiment projeté (7.60 m à l'acrotère maximum) ainsi que son implantation par rapport aux limites (8.74 m de la clôture en bordure de la voie) sont conformes aux règles du PLU en vigueur. Les plans figurant dans le dossier d'enquête publique précisent ces éléments, notamment les distances réglementaires par rapport aux limites et emprises publiques, lesquelles sont respectées.

L'activité de l'usine UNAC à Mus est prévue uniquement sur des horaires de journée en semaine. L'usine est fermée le week-end. Les jours et horaires de fonctionnement sont les suivants :

Les employés de bureau travaillent du lundi au vendredi sur une plage horaire allant de 8h à 18h puis pour les employés de la partie assemblage (usine) du lundi au vendredi de 7h à 15h30.

L'activité exercée est une activité d'assemblage manuel ne générant pas de nuisances sonores car l'activité se fera en intérieur sur des ligne de production avec assemblage de série. Les équipements utilisés respectent les normes acoustiques en vigueur. En tout état de cause, le projet est conçu de manière à garantir le respect des émergences sonores réglementaires.

L'utilisation de peintures et de produits associés est strictement encadrée. La partie peinture des pièces et composants continuera d'être exercée sur le site de Codognan. Il n'est pas prévu de déménager cette activité. Il peut y avoir de manière très ponctuelle une activité peinture sur le site de Mus mais uniquement pour de la retouche et avec des procédés et des produits utilisés qui respectent la réglementation sanitaire et environnementale (box hermétique homologué, système de filtration de l'air évacué etc...). La cabine est conforme à la norme NF EN 16985, c'est ce qu'il y a de plus restrictif à ce jour.

Conformément aux engagements présentés lors des échanges avec la commune, un aménagement paysager est prévu en limite de voirie afin d'intégrer une frange végétale entre la voie pour réduire l'impact visuel du bâtiment et éviter les tags. Nous notons la proposition d'arbre de type Paulownia. Les essences végétales seront choisies en cohérence avec le contexte local, leur capacité de croissance et leur intégration environnementale.

Le bassin de rétention est un ouvrage réglementaire destiné à la gestion des eaux pluviales pour compenser l'imperméabilisation. Il est prévu avec un système de débit de fuite permettant l'évacuation de l'eau de manière maîtrisée vers le fossé le long de la SNCF. L'eau ne stagnera donc pas dans le bassin et n'entraînera pas de prolifération de moustique qui par ailleurs ont besoin d'une eau stagnante sur plusieurs jours d'affilées pour se développer. Sa conception respecte les prescriptions techniques en vigueur et ne nécessite pas de dispositif particulier de démoustication.

En conclusion, le projet UNAC a été conçu dans le respect des normes environnementales, sanitaires et urbanistiques applicables. Il améliorera la gestion des flux des eaux. Le bâtiment améliorera les nuisances actuelles de la voie de chemin de fer en faisant écran au bruit du passage des trains. Un traitement paysagé qualitatif sera fait afin d'améliorer le visuel existant.

Commentaire du CE :

Le maître d'ouvrage répond point par point aux questions soulevées par la contribution. La réponse est techniquement détaillée, mais répond bien à la contribution.

Conclusion

La réponse de Mr UNAC est techniquement bien construite. Elle apporte des éléments utiles sur les dispositifs existants envisagés dans le projet.

2 Registres papiers

N° RP001-MUS – 06/01/2026 en mairie de MUS ; observation de M. BERGER.

Contribution de Monsieur BERGER Marc le 6/02/2026 à 15 h.

« Je suis président de l'entreprise BERGER SAS à Vauvert. Nous construisons des camions-citernes et pratiquons des activités proches de celles de Monsieur UNAC Mickaël.

Je suis tout à fait au courant des gênes occasionnées par l'installation de l'usine UNAC à Mus.

Je suis à 100 % contre ce projet, qui va défigurer mon village natal.

Les habitants n'ont aucune conscience de ce qui va se produire.

J'ai participé à une réunion publique avec Monsieur le Maire de Mus pour présenter le projet, et tout ce que je précise ci-après a été validé publiquement par Monsieur UNAC devant l'assemblée.

Le bâtiment industriel est long et défigure l'entrée de notre beau village campagnard. Trop près des habitations, ce projet me semble inadapté à notre village.

- Le parking PL disparaît (il devient l'entrée du site UNAC), mais, 20 mètres plus loin, un panneau interdit l'accès aux PL au village. Un nouveau parking doit être construit pour les usagers, dont je fais partie régulièrement.*
- Occupation des routes et détérioration de celles-ci par le passage de porte-chars lourdement chargés de pelles mécaniques. La voirie est inadaptée au passage intensif de ces véhicules.*
- Le passage des employés aux heures d'entrée et de sortie va créer des bouchons aux croisements, ce qui va gêner les Mussois dans leurs déplacements et créer de la pollution et du bruit pour les habitants mitoyens.*
- Roulage sur la voirie de pelles mécaniques et d'engins divers non conformes au code de la route, car non immatriculés et souvent sans signalisation ni feux clignotants. Ils se déplacent à une distance supérieure à 10 km de leurs ateliers. Un accident a déjà eu lieu, aux dires de Monsieur UNAC.*
- La circulation de pelles est inacceptable aux heures où les Mussois se rendent à leur travail (régulièrement sur la RN113 à 7 h 45 : croyez-vous cela judicieux ?).*

Nuisances de l'usine :

Fumées de soudage répétées dans l'air, hautement cancérigènes, trop près des habitations. Je précise que Monsieur UNAC a dit publiquement, lors des réunions, qu'il y aurait de la soudure, ce qui n'est pas mentionné dans le dossier d'enquête publique.

- 3. Vapeurs de peinture et de solvants rejetées dans l'air, dangereuses pour la santé – présence d'une cabine de peinture confirmée publiquement par Monsieur UNAC lors de la réunion (il nous a montré l'emplacement de la cheminée sur le toit). Ce point n'apparaît pas non plus dans le dossier d'enquête publique.*

4. *A priori, pas de sablage ni de grenailage (bruit, pollution), confirmé par Monsieur UNAC (à respecter).*
5. *Le bruit incessant des outils pneumatiques (clés à choc, perceuses, chocs divers, coups de marteau...), nécessaires à leurs activités, va considérablement perturber la tranquillité des habitants proches.*
6. *Le va-et-vient incessant des PL et SPL (livraisons, départs de pièces, livraisons entre ce site et celui de Vergèze) va générer beaucoup de bruit.*
7. *Les horaires de travail de l'usine sont inadaptés à une vie en maison individuelle (déjà, le 13 janvier 2026 à 19 h 36, une pelle mécanique UNAC faisait des essais sur le pont à bascule déjà installé, au mépris du repos des habitants).*
8. *Le traitement des eaux pluviales, nécessaire et prévu dans le dossier d'enquête publique au moyen d'un séparateur d'hydrocarbures, est indispensable puisque le fossé mitoyen se rejette dans le ruisseau du Rhône, tout proche. Une surveillance accrue de l'entretien de ce séparateur me semble nécessaire, ainsi que des contrôles de la DREAL, afin de respecter la biodiversité de l'environnement.*

Marc BERGER »

Observation(s) du commissaire enquêteur : La commission prend acte de cette contribution interrogative sur plusieurs plans et sujets divers.

Réponse de M UNAC Michaël du 18/02/2026.

Le projet s'implante dans une zone destinée à l'accueil d'activités économiques conformément aux documents d'urbanisme en vigueur depuis plus de 10 ans. La longueur, la hauteur et l'implantation du bâtiment ont été définies dans le strict respect du PLU et de l'orientation d'aménagement et de programmation qui prévoit que l'urbanisation de la zone devra se réaliser sous forme d'opérations d'ensemble à vocation d'activités économiques de nature artisanale, industrielle et de service, notamment en ce qui concerne les règles de recul par rapport aux habitations. Des plantations sont prévues afin de permettre l'intégration paysagère du bâtiment, en particulier depuis les entrées de village et les zones habitées.

L'organisation des accès et du stationnement a été étudiée afin d'assurer une desserte fonctionnelle du site sans perturber la circulation locale. Le projet prévoit des espaces dédiés aux manœuvres et au stationnement des véhicules nécessaires à l'activité à l'intérieur du site de projet. La circulation des poids lourds s'effectuera via les itinéraires autorisés, en conformité avec la signalisation existante. Quant au stationnement des véhicules poids lourds sur le domaine public en bordure de voie qui se pratique aujourd'hui, le projet UNAC ne peut en aucun cas prendre en compte et compenser cette pratique de stationnement qui est uniquement tolérée.

Les flux de circulation induits par l'activité du site ont été intégrés dès la phase de conception du projet. Ils sont présentés de manière détaillée en page 3 de la pièce 6, partie 3, du dossier soumis à l'enquête publique. Ces éléments mettent en évidence que le trafic généré reste modéré et compatible avec la capacité des infrastructures existantes et qu'aucun risque de saturation du réseau n'est identifié.

Les opérations de livraison et de desserte seront organisées de façon à limiter les interactions avec la circulation locale et à garantir la sécurité de l'ensemble des usagers. Par ailleurs, le réaménagement du carrefour RD 742 / RD 742a est programmé. Le Département envisage également, à terme, la réfection et le recalibrage de la RD 742 sans qu'un calendrier précis n'ait à ce stade été arrêté.

Les horaires de travail vont également limiter les phénomènes de concentration et congestion routière aux heures de pointe. En effet, le va-et-vient des véhicules liés à l'activité demeure modéré et s'inscrit dans des plages horaires compatibles avec la vie locale, du lundi au vendredi : de 8h à 18h pour les employés de bureau et de 7h à 15h30 pour les salariés de l'usine d'assemblage. Les 180 salariés seront répartis sur les quatre sites d'activités de la société (Mus, Codognan, le site de Vergèze).

La circulation sur la voie publique d'engins non conformes au Code de la route n'entre pas dans le cadre du projet. L'exploitant est tenu de respecter strictement la réglementation applicable à la circulation des engins et véhicules, notamment en matière d'immatriculation, de signalisation et de sécurité. Les engins actuels qui circulent sont complètement conformes avec le code de la route car il s'agit d'engins bridés à 25km/h. Tout manquement relèverait de contrôles et de sanctions indépendants de la procédure d'enquête publique. De plus, les essais des engins se fera directement sur le site (coté voie ferrée sans nuisance sonore) ce qui aura pour effet de ne plus avoir de roulage de pelles mécaniques sur la voirie à Mus.

Les opérations de soudage seront conservées sur le site de Vergèze et la partie peinture des pièces et composants continuera d'être exercée sur le site de Codognan. L'utilisation de peintures et de produits associés est strictement encadrée. Il peut y avoir de manière très ponctuelle une activité peinture sur le site de Mus mais uniquement pour de la retouche et avec des procédés et des produits utilisés qui respectent la réglementation sanitaire et environnementale. La cabine est conforme à la norme NF EN 16985, c'est ce qu'il y a de plus restrictif à ce jour.

Les nuisances sonores potentielles ont été prises en compte et les équipements et outils utilisés respectent les normes acoustiques en vigueur (clé dynamométrique électronique). L'usine ne prévoit pas d'assemblage artisanal. Il s'agira uniquement d'assemblage industriel de série avec des lignes de production. Tous les assemblages seront fait à l'intérieur de l'usine.

Le projet ne prévoit aucune activité générant des rejets d'hydrocarbures. L'activité exercée consiste exclusivement en des opérations d'assemblage, sans utilisation ni perte d'hydrocarbures susceptibles de contaminer les eaux pluviales. Les eaux issues des opérations de nettoyage seront collectées au sein d'une cuve de récupération située à l'intérieur du bâtiment, dans la zone dédiée au nettoyage haute pression. Cette fosse fera l'objet de vidanges régulières par une filière agréée, garantissant l'absence de rejet vers le milieu naturel. L'installation sera conforme à la norme NF EN 858.

Les observations formulées par Monsieur Berger ont été examinées avec attention. Le projet porté par la société UNAC respecte l'ensemble du cadre réglementaire applicable, notamment en matière d'urbanisme, de sécurité, de circulation et de protection de l'environnement. Compte tenu de l'envergure du projet, celui-ci est soumis à des prescriptions réglementaires strictes, des contrôles par les services compétents de l'État, garantissant le respect effectif des engagements pris dans le cadre du dossier d'enquête publique. En ce sens, les éléments du dossier sont vérifiables et constituent des engagements à respecter par le pétitionnaire. La société UNAC exploite déjà des sites industriels à Vergèze et à Codognan, et en prévoyant l'ouverture prochaine du site de Mus, elle s'inscrit ainsi comme un acteur industriel structurant et présentant un enjeu certain de souveraineté technologique qui contribue au maintien et au développement de l'emploi sur le territoire, tout en veillant au respect des exigences environnementales et à la préservation du cadre de vie des riverains.

Commentaire du CE sur cette réponse : La réponse très explicite et argumentée, elle répond point par point aux propos du contributeur.



4.BILAN DE L'ENQUETE

L'enquête publique unique sur le projet de création de zone industrielle sur la commune de MUS s'est déroulée dans des conditions très satisfaisantes, sans incident ni irrégularité. La mairie de MUS a été très impliquée avec un affichage efficient et une orientation du public potentiel.

La concertation a été effective, bien que la participation du public demeure faible.

Les réponses du maître d'ouvrage témoignent d'une écoute réelle, précises et techniques.

Le projet de Mr UNAC apparaît pertinent, cohérent et conforme à la réglementation, mais nécessite une meilleure approche locale, une communication renforcée et une traduction plus opérationnelle des actions pour garantir son acceptation par les habitants de cette commune.

Sur la base de ce bilan, le commissaire enquêteur est en mesure de rédiger ses conclusions motivées et d'émettre son avis.

5.ANNEXES

Les annexes visées dans le rapport sont jointes au dossier.

A QUISSAC (30), Le 03 Mars 2026

A blue ink signature, appearing to read 'Philippe Grailhe', is written over a faint circular stamp.

Philippe GRAILHE

Commissaire enquêteur